

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2026-02-621

Objet : Objet : Finances
Approbation du compte financier unique 2025 (CFU)

Séance du 11 février 2026

Date de convocation : 27 janvier 2026

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 31 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 21 titulaires et 10 suppléants soit 31 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance :

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 1 (M. Robert Crauste à M. Thierry Féline)

Procuration non retenue : 1 (M. Fabrice Fenoy à Mme Marie Pellet-Laporte non nécessaire puisque Mme Pellet-Laporte est suppléante de M. Fenoy)

Nombre total de voix : 32 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 31/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : T. Féline, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, M. Népoty, J. Rosier-Dufond, K. Guyot, M. Cayzac, J-P. Géraud, C. Périsse, P. Deschamps, P. Bénézéch, T. Agnel, A. Nectoux, A. Roy, P. Martinez, S. Guy, V. Martin, F. Dhuisme, F. Granier, I. Autier, L. Fataccioli.

Suppléants avec voix délibérative : N. Ruiz, A. Mégias, A. Rouessol, I. Debrie, M. Debouverie, J. Croin, M. Pellet-Laporte, J. Ruivo, D. Lonvis, D. Coulomb.

Suppléants sans voix délibérative : 0

Absents excusés : R. Crauste, O. Penin, L. Vigouroux, C. Bernard, F. Martinez, N. Gros-Chareyre, P. Bouillevaux-Breard, L. Topie, F. Dugaret, C. Villanueva, J-C. Campos, A. Baillieu, A. Fourel, J. Denat, B. Pascal, A. Chopard, J. Téna, J-P. Franc, R. Rubio, F. Moussa, M. Touhami, V. Vautrin, A. Pobo, P. Gras, M. Chambelland, P. Fortuna-Deschamps, J. Rey, A. Bruguier, C. Barlaguet, Y. Béchard, B. Crozes, V. Coste, B. Leccia, M-J. Pellet, C. Marquier, A. Thérond, C. Lecerf, V. Lienard, B. Chluda, P. Spézial, Y. Quésada, J-J. Estéban, J. Gravegeal, D. Devriendt, P. Mary, Y. Person, M. Dubayle-Calbano, I. De Montgolfier, P. Gougeon, J-P. Berthet, P. Chabot, C. Morel-Savornin, A-S. Diaz, L. Ajasse.

Fondements juridiques :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu le Compte Financier Unique 2025 du PETR Vidourle Camargue émis par Madame la Payeuse Départementale du Gard, comptable du PETR, suite à la clôture des opérations de l'exercice ;
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

Le compte financier unique retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 sous la présidence de M. le Président, Pierre MARTINEZ, et le contrôle de la paierie départementale, représentée par Mme Evelyne GIULIANI.

Le cadre général du budget

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « une présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le compte administratif jusqu'en 2023 et à compter de 2024, le CFU présente, après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget. Ce compte comprend l'ensemble des opérations, quelles que soient leurs natures, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé.

Le CFU présente la spécificité d'être un document conjoint à la Présidence du PETR et au comptable public.

Les résultats de l'exercice 2025 dont le détail est joint au présent rapport s'établissent ainsi :

Exercice 2025	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	640 843,95 €	640 958,14 €	+ 114,19 €
Investissement	0,00 €	5 187,10 €	+ 5 187,10 €

Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2025 à reporter au budget primitif 2026 :

- Fonctionnement (report exercice 2024 + résultat exercice 2025) : 152 025,11 € + 114,19 € = + 152 139,30 €
- Investissement (report exercice 2024 + résultat exercice 2025) : 122 342,61 € + 5 187,10 € = + 127 529,71 €

Bilan de la section de fonctionnement :

Les principaux postes de dépenses de cette section correspondent aux :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 124 467,54€ qui couvrent l'ensemble des coûts de la collectivité (location des bureaux, maintenance, déplacements, téléphonie, communication, fournitures, etc.) et les prestations d'accompagnement et d'animation des missions thématiques du PETR (ateliers œnotourisme, pays d'art et d'histoire, plan alimentaire territoriale, etc.)
- Chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » : 433 280,64€ qui comprend l'ensemble des frais de rémunération des agents de la collectivité, des stagiaires (salaires, charges salariales et patronales, œuvres sociales, etc.) ainsi que les cotisations aux organismes tels que le centre de gestion départemental, la médecine du travail et autres organismes sociaux.

Bilan de la section d'investissement :

Aucune opération réalisée en 2025.

Présentation des « Etats annexés » au CFU :

Il est opportun de rappeler la liste des annexes devant être jointes obligatoirement au CFU (article L.2313-1 du CGCT). En effet, ces états font partie intégrante du budget. Leur absence constitue un manque d'information de

l'assemblée délibérante qui est de nature à justifier l'annulation du budget (T 1994, SAN de Saint-Quentin-en-Yvelines).

Les « états annexés » (partie IV en annexe de la présente convocation et délibération) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Il s'agit de tableaux qui figuraient précédemment dans les annexes du compte administratif.

Le PETR Vidourle Camargue est concerné par les états suivants :

- A. Présentation croisée et agrégée
 - o A3-Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
- B. Etats annexés patrimoniaux
 - o B2-Méthodes utilisées pour les amortissements
 - o B9-Etat du personnel
- C. Etats annexés budgétaires
 - o C1.1-Equilibre budgétaire
 - o C1.2-Equilibre budgétaire-Dépenses
 - o C1.3-Equilibre budgétaire-Recettes
 - o C3.1-Impact du budget pour la transition écologique-Répartition par nature
 - o C3.2-Impact du budget pour la transition écologique-Répartition par fonction

Les présentes données sont renseignées par l'ordonnateur.

M. Le Président ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée pour cette prise de délibération.

L'assemblée délibérante élit son président pour le vote du CFU :

Monsieur Thierry Agnel par 30 voix (unanimité).

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du PETR Vidourle Camargue.
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 30

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication

- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire

l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 16.02.26

Le directeur général des services, Maxime Charlier

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue



Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

